



ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° AR250925-264 DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de la Médiathèque de la Commune de Saint Quentin La Poterie ;

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement du bibliobus le jeudi 23 octobre 2025, il y a lieu de régler le stationnement chemin des écoliers derrière la Médiathèque.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit chemin des écoliers derrière la Médiathèque le jeudi 23 octobre 2025 de 9h00 à 13h00

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d'UZES, à la Police Municipale et à la Police Intercommunale pour exécution.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Le Maire
Yvon BONZI

Certifié exécutoire
Suite à transmission le

25/09/25

